

Procès-verbal

de SYNTHÈSE

d'Enquêtes Publiques

Motif des Enquêtes : ↗

. Préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la zone d'aménagement concertée du Centre-Ville de la Commune du Poiré-Sur-Vie.

. Enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles nécessaires au projet de réalisation de la zone d'aménagement concertée du Centre-Ville de la Commune du Poiré-Sur-Vie.

Localisation : ↗

Commune du Poiré-Sur-Vie (85)

Durée de l'Enquête Publique : ↗

Du lundi 29 Avril 2019 au mercredi 15 Mai 2019 à 17 heures 00

1. Introduction

Conformément aux dispositions réglementaires, jeudi 23 Mai 2019 à 11 heures 30, nous CHRISTINY Jean-Paul, Commissaire Enquêteur, avons rencontré en Mairie de la commune du Poiré-Sur-Vie, M. GENDREAU Bertrand de l'Établissement Public Foncier de Vendée, afin de lui présenter et lui communiquer la synthèse des observations recueillies et consignées dans le présent procès-verbal de synthèse.

Le porteur de projet a été informé qu'il dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles qui seront annexées aux rapports des deux dossiers d'enquêtes.

Un premier exemplaire est remis au pétitionnaire, et un second est annexé en pièce jointe aux rapports du Commissaire enquêteur .

2 . Information sur le déroulement de l'enquête

Les enquêtes se sont déroulées concomitamment durant un délai de 17 jours consécutifs et ce du lundi 29 Avril 2019 au Mercredi 15 Mai 2019 à 17 heures 00, conformément aux dispositions des arrêtés datés du 18 Mars 2019 n° 19-DRCTAJ/1-101 et 102 de M. le Préfet de la Vendée, prescrivant la mise à enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire relatives au projet de réalisation de la zone d'aménagement concertée du centre-ville de la commune du Poiré-Sur-Vie (**ZAC « Centre-Ville »**)

Les deux enquêtes publiques précitées, ne font l'objet que d'un seul et même procès-Verbal de synthèse.

Pendant toute la durée des enquêtes, les registres et les dossiers d'enquêtes sont restés à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairies du Poiré-Sur-Vie.

Nous n'avons eu a déplorer aucun incident ni obstruction au bon déroulement de l'enquête.

Les permanences, au nombre de trois ont été tenues aux lieux, dates et aux heures précisées dans les arrêtés sus-cités, à l'exception de celle du lundi 29 Avril 2019 qui a été prolongée de 40 minutes et celle du samedi 11 Mai 2019 de 30 minutes en raison de la présence constante de personnes venues consulter les dossiers d'enquêtes.

L'information du public a été diffusée de façon satisfaisante et diversifiée.

Le calendrier initial et les délais réglementaires ont été respectés.

Les permanences ont été tenues aux dates et aux heures précisées et ce, dans des conditions satisfaisantes.

3 . Observations concernant le dossier

La constitution des deux dossiers d'enquêtes nous semble, cohérente et conforme aux exigences réglementaires. Facilement compréhensible, même pour un public non averti, ils ne génèrent pas, l'un comme l'autre, d'observation spécifique.

Néanmoins, concernant le dossier DUP, une figuration d'ensemble des programmes d'habitats et des espaces paysagés aurait été de nature de permettre au public de se projeter dans une visualisation moins théorique du projet, que celle qui nous a été présentée .

4 . Bilan des interventions du public relatives à la DUP

4.1 Récapitulatif

Visites / Info	Observations sur Registres	Observations Courriers	Observations E.mail
<i>12 Personnes</i>	<i>03</i>	<i>02</i>	<i>01</i>

4.2 Observations et interventions de nature à générer une réponse du porteur de projet .

<p>n° 002/R</p> <p>(11 Mai 2019)</p> <p>M. GUILBAUD André</p> <p>Particulier domicilié à Le Poire-Sur-Vie</p>	<p>Observations verbales :</p> <p># Il s'interroge sur la nécessité de démolir la totalité du bâti se trouvant dans le périmètre de la DUP et propose la conservation de la façade de l'ancien hôtel avec l'utilisation des arcades en façade commerciale .</p> <p># Il invite à ne pas se tromper sur l'architecture du futur projet afin de conserver le caractère de la place actuelle.</p> <p># Il Préconise la mutualisation avec le cas échéant un site commun à plusieurs commerces, éventuellement sous la forme d'une galerie commerciale à l'échelle de la place du marché.</p> <p># Il est majoritairement favorable au projet qu'il estime audacieux et bénéfique à la communauté sur le long terme et de nature à ramener une partie de la population vers le centre-ville.</p> <p># Il ne formule pas d'observation écrite .</p>
--	--

<p>n° 003/R</p> <p>Mme HALBWACH Bénédicte M. CAILLAUD David</p> <p>(11 Mai 2019)</p> <p>Opticiens place du Marché – Bail commercial</p>	<p>Observation verbale :</p> <p># Ils s'interrogent sur la pérennité de leur commerce durant la réalisation des travaux (environ 04 ans) puis sur son devenir dans le cadre de la réalisation du projet présenté ?</p> <p>Ils nous informent de leur intention de nous adresser une observation par mail.</p>
---	---

<p>n° 004/R</p> <p>(15 Mai 2019)</p> <p>M. Frédéric DELAVERGNE & M. PHILIPON Jacques, conseiller de M. DELAVERGNE Frédéric</p> <p>Tabac/Presse place du Marché – bail commercial</p>	<p>Observation écrite :</p> <p>Je suis propriétaire du bar/tabac. J'ai acheté mon commerce le 05 octobre 2016 et j'ai rencontré avec signature Mme Sabine ROIRAND, M. HERMOUET, M. SEGUN qui ne m'ont jamais fait part de la création de ZAC qui impacte sur le prix de mon fond de commerce. La méthode peut me choquer.</p> <p>De plus nous avons une création de ZAC dont les porteurs du projet souhaitent répondre aux commerçants après la création de la ZAC. Je n'ose penser que cela soit une manœuvre pour nous mettre au pied du mur .</p> <p>En conséquence et en l'absence de réponse à mes questions, je ne peux que vous demander de surseoir à la création, de trouver une solution pour les trois commerçants .</p> <p>Par conséquent je demande d'annuler cette création de ZAC. Frédéric DELAVERGNE</p>
---	--

<p>n° 005/R</p> <p>(15 Mai 2019)</p> <p>Mme VRIGNAUD Odile & M. BOSSARD J.Luc, conseiller de M. et Mme VRIGNAUD Antonin et Odile</p> <p>Parcelles AE285, AE301,AE99, AE302, AE338, AE91 et AE92</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>(!) <u>Nota :</u></p> <p>Les (...) remplacent les mots que nous n'avons pas été en mesure de relire .</p> </div>	<p>Observation écrite :</p> <p>Nous sommes propriétaires de biens, l'un en direct et impasse de la Fournerie à usage d'habitation et l'autre l'hôtel du centre détenu en propriété par la SCI Grande Lande.</p> <p>Nous contestons les agissements de la création de la ZAC en centre ville avec une démolition totale pour y construire des logements sociaux ... Il n'y a pas été porté à notre connaissance le projet détaillé post ZAC. Il est surprenant de vouloir démolir pour y (...) du stationnement alors que le réaménagement « très coûteux » pour les contribuables du Poiré / Vie a détruit un nombre de place de stationnement .</p> <p>Les commerces du centre-ville se ferment ou immigrent vers le centre LECLERC et donc il n'y a plus d'attractivité du centre bourg.</p> <p>La procédure de négociations amiables préalable est entachée d'injustices et d'inégalités de traitements. Que penser du prix d'achat de la boulangerie HERVOUET + MARMIN TALLONEAU / Prix d'évaluation 34.000 euros pour l'EPF via le service du domaine pour l'ensemble hôtelier.</p> <p>C'est une honte de traiter ses concitoyens de façon (...) où on ne tient pas mêmes compte de l'estimation d'un professionnel de l'immobilier d'entreprise. M. RUMANTOA (?) qui a fixé le prix à 2,5 fois le prix fixé par les domaines. Que pouvons nous penser de la position de la municipalité qui veut maintenant exproprier pour la maison impasse de la Fournerie alors que cette même municipalité n'a pas fait jouer son droit de préemption lors de l'achat acté le 05/08/2015 ...</p> <p>Dans la délibération du conseil municipal du 16/10/2018 il est posé que le budget pour le coût de l'opération ne doit pas dépasser 1.500.000 (Mme le Maire). Devons nous comprendre que les paiements élevés attribués aux premiers vendeurs ne le soient au détriment des derniers propriétaires.</p>
---	---

	<p>Nous sommes tous surpris de découvrir la concertation préalable qui n'est que médiatique . Aucune communication directe n'a eu lieu .</p> <p>Le constat est édifiant : aucun respect, aucune écoute, aucun dialogue.</p> <p>En conséquence nous nous opposons à cette déclaration d'utilité publique . Notre avocat parisien nous accompagne ce jour . Nous irons contester devant le Tribunal Administratif s'il le faut et pourrons saisir en dernier ressort le juge de l'expropriation pour en obtenir le juste prix.</p>
--	--

<p>n° 006/Registre</p> <p>M. VAN ELSTRAETE Marc</p> <p>(15 Mai 2019)</p> <p>Particulier domicilié à Le Poire-Sur-Vie</p>	<p>Consultation du dossier et observation écrite :</p> <p># Que de problèmes depuis la création de cette nouvelle place. Parking ? Place handicapée ? Signalisation, manque panneau, signalisation au sol . Pourquoi barrer la route qui desservait AIZENAY ?</p> <p># Projet ambitieux et à quel prix ?</p>
--	--

<p>N° 002/Courrier</p> <p>M. VIOLLEAU Pierre-Luc</p> <p>(le 15 Mai 2019)</p> <p>(Fils de M. et Mme VIOLEAU Luc)</p> <p>Parcelle AE304</p>	<p>Courrier remis en main propre :</p> <p>1- Un hôtel-restaurant aurait toute sa place au Poiré-Sur-Vie. Une étude a-t-elle été réalisée ? Pourquoi ne pas chercher un repreneur quitte à mettre en location gérance. Travaux de rénovation réalisés à l'initiative de la commune . Pourquoi démolir un bâtiment en pierre ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attractivité pour les commerçants/artisans/services - Création d'un dynamisme. <p>2- D'un point de vue « écologique » il paraît aberrant de raser l'ensemble des bâtiments . D'autant plus lorsqu'on parle de « plan climat » . En quoi la rénovation de ce bâtiment de l'ex-hôtel n'est pas possible ?</p> <p>D'autre part, d'après le dossier d'enquête publique préalable pièce 4 «L'ensemble des bâtiments existants sur le site seront démolis ». Cela comprend la bâtiment hébergeant la Crédit Agricole et dont la rénovation est récente ?</p> <p>3 – Les travaux envisagés en haut de place fragilisent clairement les commerces existants, qui sont dans le flou pour leur avenir/leur développement professionnel. D'autant plus après 2 ans de travaux qui viennent de se terminer pour la réfection de la place du marché.</p> <p>4 – Parcelle AE304 : Déjà échangé à 2 reprises en RDV à la mairie avec l'adjoint à l'urbanisme (M. HERVOUET) à ce sujet .</p>
--	--

	<p>Je ne comprends pas en quoi cette parcelle est indispensable et encore moins « d'utilité publique » à la réalisation du projet. Mes remarques lors de ces 2 rendez-vous n'ont jamais été entendues.</p> <p>M. HERVOUET m'a confessé lors de ces rendez-vous que cette parcelle avait été incluse après coup dans le projet de ZAC car il avait été dit que cette parcelle serait « vendue », et que s'il n'en avait pas été le cas elle n'en ferai pas partie. En l'occurrence cette parcelle était en indivision et appartient dorénavant en pleine propriété à M. et Mme VIOLEAU. Il s'agit du jardin d'agrément attenant à la maison et ce depuis 1905.</p> <p>Pierre-Luc VIOLLEAU</p>
--	--

<p>n° 001/E</p> <p>M. et Mme VIOLEAU Luc</p> <p>Parcelle AE304</p> <p>(le 14 Mai 2019)</p> <div data-bbox="188 1099 525 1480" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>(!) <u>Nota :</u></p> <p>Bien que listé dans la partie enquête DUP, le présent courrier concerne également par certain de ses aspects l'enquête parcellaire .</p> <p>A ce titre il a été retranscrit intégralement dans le rapport établi pour celle-ci.</p> </div>	<p>Courrier transmis par e.mail :</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Je vous prie de trouver ci-joint les observations que je dépose pour le compte de Monsieur et Madame VIOLEAU et une pièce jointe.</p> <p>Je vous en souhaite bonne réception.</p> <p>Veillez agréer, Cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.</p> <p>Pierre LEFEVRE Avocat associé – Successeur de Me Rémi BASCOULERGUE plefevre@antigone-avocats.com</p> <p>Par courriel et dépôt en mains propres mairie@ville-lepoiresurvie.fr</p> <p>A Nantes, le 13 mai 2019</p> <p>Objet : Observation enquête publique DUP et enquête parcellaire N/Réf : n°243AA2019 PL VIOLEAU - Commune du POIRE SUR VIE</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>J'ai l'honneur d'intervenir auprès de vous en qualité de conseil de Monsieur et Madame Luc et Catherine VIOLEAU qui résident dans une maison sise 20, Place du Marché au POIRE SUR VIE.</p> <p>Monsieur et Madame VIOLEAU sont propriétaires de la parcelle AE 304. Elle est à usage de jardin d'agrément de la maison sise sur la parcelle AE 303.</p> <p>La commune du Poiré-sur-Vie entend exproprier cette parcelle AE 304 dans le cadre de la réalisation de la ZAC du centre-ville.</p> <p>Or, cette expropriation ne saurait être qualifiée d'utilité publique, puisqu'elle n'est pas liée à la réhabilitation du centre-ville ; l'offre de logement projeté ne présente aucun intérêt public ; qu'elle ne permet pas de créer une voie de desserte utile ; le coût de l'opération globale va grever durablement les finances de la commune et ne présente aucune utilité publique.</p>
--	--

Enfin, le projet porte manifestement atteinte à la propriété familiale de mes clients.

Dans ce cadre, j'ai donc été mandaté pour présenter leurs observations et ils demandent que vous concluez à l'absence d'utilité publique du projet, notamment s'agissant de la parcelle AE 304.

Premièrement, le périmètre retenu en ce qu'il inclut la parcelle AE 304 ne manque pas de surprendre.

Il sera rappelé qu'initialement, cette parcelle était exclue du périmètre du projet (ZAC, PAPAG, convention de maîtrise foncière...). Ce n'est que récemment en 09/2016 que la parcelle a été intégrée, à la grande surprise de Monsieur et Madame VIOLLEAU. D'ailleurs, la parcelle AE 304 ne fait même pas partie d'un emplacement stratégique (p. 24 de la notice) et est à peine représentée sur ce plan.

- La parcelle AE 304 ne constitue donc pas un enjeu important pour la commune puisqu'elle a été ajoutée a posteriori ;

Deuxièmement, il est prévu de créer dans cet îlot « des constructions à usage d'habitat, de type habitat individuel sous la forme de maisons groupées ou de lot libre » (p. 20 21).

Il n'existe donc aucun projet public dans ce secteur ou un quelconque projet d'habitat pour un public particulier (appartements, logements sociaux...).

Le Conseil d'État a jugé que la création d'un lotissement de trois lots ne répondait pas à une utilité publique (CE 17 décembre 1980, Lebon T p.756).

Qui plus est, il n'est pas démontré que la commune ne possède pas d'autres terrains pour la construction de logement de ce type, plutôt qu'exproprier la parcelle AE 304.

Le dossier est silencieux sur cet aspect et ne justifie pas l'absence de réserve foncière dans le bourg pour créer des logements.

A cet égard, la Cour des Comptes a relevé que : « La commune du Poiré-sur-Vie doit faire face à un rythme de commercialisation des terrains de la ZAC autour du bourg, nettement plus lent que celui qui était anticipé lors de sa création en 2006, alors que d'importants investissements ont été réalisés dès les premières années. Il en résulte des déficits importants du budget de cette ZAC, qu'elle doit en partie prendre en charge dans son budget principal, ainsi qu'un coût de portage élevé ce qui alourdit son endettement, et grève sa trésorerie » (extrait joint).

Ainsi, la commune du Poiré-sur-Vie dispose d'autres réserves pour des logements, qu'elle n'a pas mobilisées avant de recourir à l'expropriation.

La seule circonstance selon laquelle il y aurait besoin d'exproprier pour assurer : « la création d'une transition entre une densité urbaine forte liée à la proximité de la place et le tissu résidentiel plus lâche des pavillons du reste du bourg » n'est pas convaincante.

En effet, la parcelle AE 304 n'est pas située sur un axe structurant dont il conviendrait d'assurer la cohérence visuelle entre deux quartiers distincts.

Il n'existe aucune visibilité qui permettrait de soutenir que la parcelle AE 304 créerait une rupture d'urbanisation entre la Place du Marché et le reste du bourg.

- Le projet de création de logements sur la parcelle AE 304 ne répond donc pas à une quelconque utilité publique qui nécessiterait de recourir à une expropriation.

Troisièmement, la création d'une voie pour les véhicules qui ne permet pas de desservir utilement les terrains.

En effet, il est pour le moins surprenant que cette voie qui est prévue selon un axe Nord-Ouest/ Sud Est, ne permette aucune desserte utile des terrains.

Pire, le projet créé une impasse ne permettant pas de rejoindre la Place du Marché et/ ou l'Impasse de la Fournerie.

Deux impasses sont donc créées en centre-ville dans la même opération, manquant manifestement à l'objectif assigné. L'accès à la Place du Marché se fera par le Sud (sous le porche) et non par la voie créée.

L'absence d'unité entre le projet de la parcelle AE 304 et le reste de l'opération pose réellement question.

En effet, aucune voie ne relie les commerces et l'habitat individuel, si ce n'est la liaison piétonne passant à travers des ensembles immobiliers disparates et déconnectée des commerces.

Aucune rue piétonne commerciale n'est créée, ce qui est pourtant un atout dans le centre-ville.

Il sera également souligné qu'il est prévu l'aménagement d'un espace paysagé qui sera coupé en deux par une voie routière, potentiellement accidentogène.

On peine enfin à comprendre l'intérêt de « la continuité visuelle » sur cette voie...

- L'aménagement de cette voie, et l'organisation générale du projet, est donc très mal conçue en termes de politique urbaine.

Quatrièmement, le coût est exorbitant pour la commune du Poiré-sur-Vie.

Le coût de l'opération est de 3 089 480 € TTC pour un projet qui s'étend sur 6 567 m², soit un prix de 470 € / m². A cela devra s'ajouter le coût des différentes constructions. D'ailleurs au vu des informations concernant les biens déjà acquis, le coût global des acquisitions seraient nettement supérieurs à 1 206 000€.

Il n'est nullement établi que la collectivité ait la surface financière pour faire face aux coûts exorbitants induits par ce projet.

En réalité, la réhabilitation projetée ne permet de satisfaire à un quelconque intérêt public.

Il n'est pas démontré que la commune n'aurait pas obtenu la maîtrise foncière en recourant à d'autres méthodes que l'expropriation (droit de préemption urbain par exemple, emplacements réservés, achat de gré à gré...)

Qui plus est, la commune du Poiré-sur-Vie n'a manifestement pas trouvé le porteur du projet et risque de devoir supporter seule le risque financier de l'aménagement du site. L'absence de porteur de projet privé révèle le gouffre financier de l'opération et l'absence totale de commercialisation à moyen terme. D'ailleurs, l'inclusion de parcelles, comme l'AE 304, n'a peut-être été prévue que pour permettre de trouver un hypothétique équilibre financier à cette opération mal ficelée.

La Cour des Comptes a déjà relevé la situation financière plus que compliquée dans laquelle s'était mise la commune du Poiré-sur-vie en relation directe avec la réalisation de ZAC.

Voir un arrêt de CAA Versailles 13 mars 2014 n° 13VE2014.

- Il existe donc des inconvénients, notamment financiers, qui s'opposent à la poursuite de ce projet

Cinquièmement, la parcelle AE 304 constitue le jardin d'agrément de la maison de famille de Monsieur Luc VIOLLEAU, puisqu'il y est né et dans laquelle il a grandi et a élevé avec son épouse ses enfants.

Monsieur VIOLLEAU y conserve de nombreux souvenirs. Le jardin est entretenu et aménagé. Il dispose d'un poulailler, d'un jardin potager, de nombreux arbres fruitiers. L'ensemble est clôturé de murs en pierre.

Il existe un puits dans le jardin qui sera supprimé ou dont l'eau sera vraisemblablement souillée en raison des nouvelles constructions projetées.

La maison constitue un bien rare dans le centre-ville du Poiré-sur-Vie.

La surface du terrain est relativement minime pour véritablement penser y mener une politique urbaine.

Il existe des arbres de qualité, ce qui n'est d'ailleurs pas contesté dans le dossier d'enquête publique.

L'expropriation projetée constitue donc une atteinte manifeste disproportionnée au droit de propriété de Monsieur VIOLLEAU et de sa famille.

Pour l'ensemble de ces raisons, je vous remercie de bien vouloir donner un avis négatif sur l'expropriation de la parcelle AE 304 en ce qu'elle constitue une atteinte disproportionnée au droit de propriété de Monsieur et Madame Luc VIOLLEAU.

	<p>Je vous prie de recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de mes salutations distinguées</p> <p>Pierre LEFEVRE</p>
--	--

5 . Bilan des interventions du public relatives à l'Enquête Parcellaire

5.1 Récapitulatif

Visites / Info	Observations sur Registres	Observations Courriers	Observations E.mail
<i>10 Personnes</i>	<i>01</i>	<i>00</i>	<i>01</i>

5.2 Observations et interventions de nature à générer une réponse du porteur de projet .

<p>n° 001/c Observation écrite</p> <p>M. Jacques PHELLIPON</p> <p>Agent immobilier et particulier domicilié à Le Poiré-Sur-Vie</p>	<p>Observation écrite sur registre :</p> <p>Au vue des documents de l'enquête et habitant de la commune je comprends qu'une ZAC puisse être envisagée sur les immeubles Talloneau; CA et îlot Papon où tous les protagonistes sont enclins à la vente, mais je ne comprends pas que nous puissions spolier un jardin d'agrément (à moins que le propriétaire ne soit vendeur) pour la création de logements sachant que nous avons une ZAC pour l'habitat et que les logements collectifs « Garage Bretaudeau » ne sont pas tous vendus.</p>
--	--

6 . Observations du Commissaire Enquêteur

Observation n° 01 :

L'évaluation prévisionnelle des dépenses, notamment pour ce qui concerne le montant des acquisitions foncières, qui est chiffrée à 1.206.000 euros est-elle de nature à être réévaluée à ce stade de l'enquête publique ?

Le coût prévisionnel de l'opération est-il en adéquation avec les perspectives d'aménagement attendues pour la commune du Poiré-Sur-Vie, et comment peut-il être graduellement situé par rapport à la moyenne du coût des projets de même type portés sur le département ? A titre de comparaison, avez-vous des exemples qui présentent des similitudes avec celui présenté ici ?

En référence au rapport de la Cour Régionale des Comtes d'avril 2018, nonobstant les réponses apportées par la municipalité, la commune du Poiré-Sur-Vie a-t-elle la capacité financière suffisante pour intégrer le coût du présent projet et de sa réalisation finale, sans pour autant alourdir la pression fiscale sur ses administrés où creuser la dette publique déjà existante ?

Observation n° 02 :

Quels sont les mesures et dispositions qui ont été envisagées à ce jour pour accompagner les établissements commerciaux actuellement implantés dans le périmètre du projet de ZAC Centre-ville ?

Il semble aujourd'hui que les exploitants des commerces impactés soient dans une totale incertitude quant à l'évolution de leur situation future. Il est vrai que le dossier d'enquête n'est pas très explicite sur cette thématique.

A ce titre, a-t-il été évalué les indemnités d'éviction en cas de disparition d'un fond de commerce ou de remplacement si celui-ci persiste et doit seulement être déplacé ?

Observation n° 03 :

Fort des enseignements tirés à l'occasion de l'aménagement de la place du marché. Pendant la durée des travaux de réalisation de la ZAC, un phasage, un plan de circulation, voir des mesures spécifiques adaptées ont-ils été envisagés afin d'en limiter les nuisances induites, de faciliter l'accès et le stationnement et dans un cadre plus général prévenir une désaffectation du centre ville préjudiciable à la pérennité des commerces existant mais également au futur développement de la ZAC .

6. Clôture

Procès-Verbal de Synthèse présenté à Le Poiré-Sur-Vie (85) le jeudi 23 Mai 2019, établi en deux exemplaires .

Le porteur de projet :

Le Commissaire Enquêteur :

